SESSION ORDINAIRE

Réunion du 29 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 29 juin 2020 à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 22 juin 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Gilbert MERLIN, maire.

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Béatrice Blampied, Sandy Dupuis, Florence Emery, Véronique François, Delphine Lambert, Séverine Ouvry, Martine Scheben, MM. Gilles Assenard, Arnaud Baligout, Philippe Brument, François Fleury, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Edouard Minier, Dominique Tamarelle.
Étaient absents excusés : Mme Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin), M. Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilles Assenard).
Secrétaire de séance : M. François Fleury.

ORDRE DU JOUR

I. - Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 juin 2020

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal du 02 juin 2020 est adopté à l'unanimité.

II – Finances communales

2.1 - Taux d'imposition locale

Monsieur Gilbert Merlin, maire présente l'état 1259 transmis le 13 mars 2020 via le portail de la DGFIP indiquant les bases prévisionnelles et les recettes fiscales attendues si les taux sont reconduits.
Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Le taux retenu, sera, en principe, le taux N-1 (11,19), il n'est plus voté par le conseil municipal.
Le montant attendu de compensation de la taxe d'habitation est de 318 803 €.
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de reconduire les taux des deux taxes locales comme suit :
Foncier bâti : 19,86
Foncier non bâti : 53,76

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

2.2 - Budget primitif 2020

Madame Valérie Berthéol, maire adjointe, présente à l'assemblée le budget primitif 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT - BP 2020

DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractères général	311 800	002	Résultat d'exploitation reporté	363 293
012	Charges de personnel et frais assimilés	607 200	013	Atténuations de charges	4 000
014	Atténuations de produits	194 741	70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	162 000
022	Dépenses imprévues	3 500	73	Impôts et taxes	736 788
023	Virement à la section d'investissement	266 730	74	Dotations et participations	169 226
65	Autres charges de gestion courante	73 200	75	Autres produits de gestion courante	11 900
66	Charges financières	3 608	76	Produits financiers	13 572
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		**1 460 779**	**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**		**1 460 779**

INVESTISSEMENT - BP 2020

DÉPENSES			RECETTES		
103	Bois communal	38 000	OPFI	Opérations financières	599 532
104	Mairie	32 000			
107	Église	70 000			
108	Voirie et vidéosurveillance	20 000			
109	Cimetière	30 000			

111	Restauration bâtiments	122 226			
114	Acquisition matériel	25 897			
OPFI	Opérations financières	88 409			
	Restes à réaliser	173 000			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES		**599 532**	**TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES**		**599 532**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal vote le budget primitif de l'exercice 2020 chapitre par chapitre en équilibre réel en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

III – Clôture du budget annexe du lotissement La Ferme

Monsieur Gilbert Merlin, maire rappelle que toutes les opérations afférentes (travaux et cessions) liées au budget annexe du lotissement La Ferme créé par la délibération n°3.10/05.14 datant du 25 mai 2014, qui a fonctionné de 2014 à 2020, sont définitivement closes.
De ce fait, le comptable a été sollicité pour solder, par écritures d'ordre non budgétaires, l'ensemble des opérations de ce budget annexe.
Le budget annexe pourra alors être dissous après passation des écritures d'ordre budgétaire, l'ensemble des opérations de ce budget annexe.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- acte la dissolution du budget annexe « lotissement La Ferme »,
- autorise le maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

IV – Autorisation permanente de poursuites

Monsieur le maire expose :
Le décret n°2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, donne désormais la possibilité à l'ordonnateur d'autoriser le comptable, non seulement à émettre des commandements de payer, mais également à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents selon les modalités arrêtées d'un commun accord.
Cette autorisation peut désormais être permanente ou temporaire et pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet.
Ce dispositif a l'avantage de rendre plus efficiente l'action du comptable en réduisant de manière significative la chaîne du recouvrement contentieux.
Vu les articles L 1617-5 et R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au recouvrement des créances,
Vu l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'autorisation des commandements de payer et aux actes de poursuites subséquents,
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 (JO du 5 février 2009) relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Considérant l'avantage de ce dispositif permettant d'alléger la procédure de recouvrement contentieux,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide d'autoriser le comptable :
- à émettre des commandements de payer,
- à exercer l'ensemble des actes de poursuites subséquents,

pour tous les titres émis par la commune de Saint Martin du Vivier et de façon permanente.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

V – Composition de la CCID

Monsieur Gilbert Merlin, maire, fait part de la réception du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques daté du 02 juin 2020 concernant la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil municipal,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,
Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms,
Dresse la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la Commission des Impôts Directs (CCID) suivante :
Mmes Béatrice Blampied, Géraldine Canaple-Vallot, Katia Dufromont, Florence Emery, Anne Debaisieux, Sandy Dupuis, Véronique François, Delphine Lambert, Caroline Lefebvre, Séverine Ouvry, MM. Gilles Assenard, Arnaud Baligout, Jean-Jacques Bultel, Romain Capron, Jean-Louis Eliot, Thierry Hébert, François Fleury, Laurent Lecourt, Thierry Leclerc, Edouard Minier, Vincent Mustel, Pascal Peltier , Francis Renoult, Olivier Thierry.
Monsieur Gilbert Merlin précise que sur la liste proposée ci-dessus, la DGFIP nommera 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

VI – Constitution de la Commission d'Appel d'Offres permanente

Le conseil municipal,
Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1411-5 du CGCT,
Monsieur Gilbert Merlin, maire, précise qu'il est de droit président de la Commission d'Appel d'Offres. En cas d'impossibilité de présider personnellement une CAO, il désignera préalablement par arrêté son représentant qui ne devra pas être un élu de cette commission,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'élire :
- Mmes Béatrice Blampied, Martine Scheben, M. Édouard Minier, membres titulaires de la commission d'appel d'offres,
- Mme Anne Debaisieux, MM. Philippe Brument, Thierry Hébert, membres suppléants de la commission d'appel d'offres,
Prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier,
Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit,
En cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

VII – Cession de parcelle

Monsieur Merlin, maire, fait part au conseil municipal du courrier en date du 31 janvier 2017 de la direction du cycle de l'eau – service Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Métropole Rouen Normandie concernant les actions à entreprendre pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Mont Perreux au regard des règles pressenties du futur règlement départemental.
Il expose que, dans le cadre de la lutte contre les risques d'incendie, monsieur et madame Émilien Sanchez ont été sollicités par le service DECI de la Métropole Rouen Normandie afin de mettre à sa disposition un espace pouvant accueillir une citerne d'une contenance de 120 m3.
Par courrier du 23 juin 2020, monsieur et madame Émilien Sanchez ont fait part de leur accord pour la cession à titre gracieux à la commune de la parcelle cadastrée AB 64 d'une contenance de 105 m^2 sur laquelle a eu lieu l'implantation de la réserve incendie.
Considérant que la parcelle est destinée à la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le secteur du Mont Perreux,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- l'acquisition de la parcelle cadastrée AB n°64, sise impasse du Cat Rouge d'une superficie de 105 m^2,
- conditions financières : la cession se fera à titre gracieux,
- conditions annexes : les frais de l'acte authentique seront à la charge de la commune,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette cession.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

VIII – Convention d'accueil scolaire intercommunal

Le conseil municipal, vu,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les délibérations n°2014/38 en date du 06 juin 2014 de Fontaine sous Préaux et n°06/06.14 en date du 20 juin 2014 de Saint Martin du Vivier autorisant la signature de la convention entre les communes de Saint Martin du Vivier et de Fontaine sous Préaux en raison de la fermeture de l'école des Sources à la fin de l'année scolaire 2013/2014,
- le courrier en date du 29 mai 2019 de monsieur Émilien Sanchez, maire demandant la dénonciation de la convention relative à l'accueil scolaire passée entre Saint Martin du Vivier et Fontaine sous Préaux dans la perspective du prochain renouvellement des équipes municipales de mars 2020.
Ayant pris connaissance des termes de la convention approuvée par le Conseil Municipal de Fontaine sous Préaux en date du 19 juin 2020.
Entendu les explications de monsieur Gilbert Merlin, maire
après en avoir délibéré et à l'unanimité,
d'autoriser monsieur le maire à signer la convention proposée par la commission des affaires scolaires.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

VIII – Ancien presbytère

Monsieur Merlin rappelle que, par délibération du 03 avril 1987, le conseil municipal avait pris la décision de consentir un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans au Centre d'Amélioration du Logement (devenu INHARI) pour un immeuble bâti sis 1806 route de la Vallée à Saint Martin du Vivier et dénommé "Ancien presbytère",
En 2012, le conseil municipal avait décidé la reprise de ce bâtiment et la gestion locative courante des deux logements s'y trouvant. Il a alors été constaté une très importante dégradation des façades du bâtiment et un défaut d'entretien.
La commune a intenté une action en justice qui a abouti à la condamnation de la société INHARI.
Le bâtiment est inoccupé depuis le départ du dernier locataire en juillet 2015. Se pose aujourd'hui la question du devenir de l'Ancien Presbytère ».
Monsieur le maire propose au conseil municipal de réfléchir à une éventuelle restauration, si cette solution était retenue, pour quel usage. Une visite de ces locaux sera organisée pour faire un point.

IX – Questions diverses

Monsieur le maire annonce la modification des horaires de la mairie à compter du 1er septembre 2020 qui permettra d'offrir une plus grande amplitude horaire d'ouverture au public. Une information sera diffusée à la population.

Une réunion avec les services de la Métropole va avoir lieu pour étudier le Plan Pluriannuel d'investissements 2020-2026 (la voirie, la sécurité, l'éclairage public).

Monsieur le maire recevra les responsables des activités sportives de la commune le 2 juillet pour proposer la fusion de toutes les sections sous une même association SMO.

La reprise des projets culturels sera envisagée lorsque les conditions sanitaires seront réunies.

Les conseillers municipaux sont conviés à la cérémonie du 14 juillet qui aura lieu à 11 heures au monument aux morts et sera suivie d'un vin d'honneur.

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 25 août à 20 h 30.

Un forum des activités aura lieu le samedi 5 septembre, les horaires restent à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 00.

Le maire Le Secrétaire de séance Les Conseillers municipaux